



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juillet 2021
(OR. en)

10968/21

HYBRID 48
DISINFO 25
AG 69
CYBER 216
DIGIT 103
AUDIO 72
FREMP 216
CMPT 12

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport spécial n° 09/2021 de la Cour des comptes intitulé "La désinformation concernant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle" - Conclusions du Conseil (19 juillet 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 09/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "La désinformation affectant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle", adoptées lors de la 3809^e session du Conseil, tenue le 19 juillet 2021.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 09/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "La désinformation affectant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) SALUE le rapport spécial n° 09/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "**La désinformation affectant l'UE: un phénomène sous surveillance mais pas sous contrôle**" (ci-après dénommé "rapport") et PREND NOTE des conclusions et recommandations de la Cour concernant la lutte contre la désinformation;
- (2) RAPPELLE les conclusions pertinentes du Conseil européen¹ et du Conseil², EST CONSCIENT de la nécessité qu'il y a à renforcer et intensifier encore les efforts et à s'appuyer sur les initiatives existantes et nouvelles, telles que le plan d'action pour la démocratie européenne³, le plan d'action contre la désinformation⁴, le code de bonnes pratiques contre la désinformation⁵ et le plan d'action pour les médias et l'audiovisuel⁶, et notamment à rechercher des solutions adéquates dans le cadre des négociations sur la proposition relative à la législation sur les services numériques, entre autres, en vue de protéger l'Union européenne, ses États membres, ses citoyens et ses institutions contre la désinformation, et RÉAFFIRME qu'il convient d'aider les pays du voisinage de l'UE et des Balkans occidentaux à renforcer leur résilience face à la désinformation et aux ingérences étrangères;

¹ En particulier les conclusions du Conseil européen de juin 2019, mars 2019, décembre 2018, octobre 2018, juin 2018, mars 2018, juin 2015 et mars 2015.

² En particulier, les conclusions sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (ST 13626/20), les conclusions sur les efforts complémentaires pour renforcer la résilience et lutter contre les menaces hybrides (ST 14972/19) et les conclusions sur la préservation d'un système médiatique libre et pluraliste (ST 13260/20).

³ ST 13678/20 INIT.

⁴ JOIN(2018) 36 final.

⁵ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54454

⁶ COM(2020) 784 final.

- (3) RAPPELLE les efforts qu'il déploie en vue d'améliorer les mesures destinées à lutter contre la désinformation, y compris la manipulation d'informations par des acteurs étrangers, et RÉAFFIRME sa position selon laquelle la lutte contre des menaces telles que la désinformation, tout en incombant au premier chef aux États membres conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2019, requiert une approche interministérielle qui associe également l'ensemble de la société, assortie d'une coopération et d'une coordination efficaces, comme indiqué dans les conclusions du Conseil de décembre 2020⁷;
- (4) SOULIGNE que toutes les actions visant à lutter contre la désinformation doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, ainsi que le débat public démocratique, en préservant l'accès à l'information et la liberté des médias, y compris à l'approche d'un scrutin;
- (5) MESURE les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action contre la désinformation, conformément aux conclusions pertinentes du Conseil, et NOTE qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises depuis lors, notamment la mise en place du système d'alerte rapide, qui est devenu un instrument important pour permettre aux institutions et États membres de l'UE d'échanger des informations et de préparer le terrain à des activités conjointes, y compris grâce à la coopération avec des partenaires internationaux tels que le G7 et l'OTAN;

⁷ ST 13626/20.

- (6) SE REND COMPTE que la division des communications stratégiques du SEAE et ses task forces (task force East StratCom, task force "Balkans occidentaux", task force "Sud") ont joué un rôle déterminant dans le soutien aux efforts plus larges déployés par l'UE pour lutter contre la désinformation, et qu'elles ont contribué de manière significative à faire mieux comprendre et à mieux mettre en évidence les activités et les discours de désinformation, notamment grâce aux activités du projet phare EUvsDisinfo, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, comme le décrit la communication conjointe de 2020⁸; RAPPELLE la position qu'il a exprimée dans ses conclusions de décembre 2020, dans lesquelles il invitait la Commission et le haut représentant à mettre au point une approche globale, systématique et proactive pour lutter contre les différents phénomènes, au moyen d'une action d'ensemble déployée par l'UE et les États membres, qu'il s'agisse de mesures préventives, de la détection, de la qualification et de l'identification des sources ou de réactions politiques appropriées et efficaces susceptibles d'imposer des coûts aux acteurs étrangers étatiques et non étatiques hostiles en renforçant la résilience des sociétés, en protégeant l'intégrité du débat public et par d'autres moyens;
- (7) EST CONSCIENT des défis à venir, avec la sophistication croissante de la désinformation, la diversification des acteurs et l'évolution rapide des nouvelles technologies, et INVITE la Commission et le haut représentant à l'informer régulièrement des tendances récentes et des mesures prises pour relever les défis posés par la désinformation; dans ce contexte, NOTE que le plan d'action pour la démocratie européenne présenté à la fin de 2020 constitue un document stratégique important qui met à jour certains aspects du plan d'action contre la désinformation;
- (8) RAPPELLE la position qu'il a exprimée dans ses conclusions de décembre 2020 et INVITE toutes les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts et à soutenir la mise en œuvre des objectifs définis dans le plan d'action contre la désinformation, compte tenu de l'évolution rapide du paysage médiatique, qu'il s'agisse de médias traditionnels ou numériques, et des défis connexes, parmi lesquels la nécessité de renforcer encore l'éducation aux médias et d'œuvrer à une stratégie globale, à l'échelle de l'UE, en matière d'éducation aux médias et d'habileté numérique afin de renforcer le pluralisme, l'indépendance et la transparence et d'échanger les bonnes pratiques entre les États membres pour mettre en place un cadre démocratique plus résilient;

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0008&from=EN>

- (9) ENCOURAGE l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'UE à améliorer leur coordination interinstitutionnelle et intra-institutionnelle afin de veiller à ce que les réponses de l'UE soient cohérentes et concordent avec les objectifs présentés dans le plan d'action contre la désinformation ainsi que dans d'autres initiatives stratégiques et législatives connexes de l'UE en matière de lutte contre la désinformation;
- (10) SOULIGNE qu'il importe d'assurer un suivi et une évaluation appropriés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions visant à protéger l'Union européenne, ses États membres, ses citoyens et ses institutions, organes et organismes contre la désinformation et INVITE par conséquent la Commission et le haut représentant à réfléchir aux moyens de renforcer l'obligation de rendre compte, et notamment d'envisager la possibilité d'élaborer un cadre permettant d'informer le public et de donner à la société civile les moyens d'agir, outre les rapports à présenter au Conseil, lors de la mise en œuvre de ces actions;
- (11) SE FÉLICITE des initiatives envisagées et des travaux en cours dans le cadre du plan d'action pour la démocratie européenne, qui viennent à point nommé pour mettre à jour le plan d'action contre la désinformation, et aussi dans le cadre des négociations sur la proposition de législation sur les services numériques, RÉAFFIRME qu'il convient de mettre en place un cadre approprié, complet et efficace pour renforcer la responsabilité des plateformes en ligne et leur obligation de rendre compte, comme proposé dans les nouvelles initiatives stratégiques et législatives, et DEMANDE que le Conseil participe en permanence, par l'intermédiaire de ses instances préparatoires compétentes, à toutes les discussions ultérieures sur la mise en œuvre et les progrès des initiatives susmentionnées;
- (12) SE FÉLICITE de l'adoption récente des orientations visant à renforcer le code de bonnes pratiques contre la désinformation et EXAMINERA attentivement le contenu du code renforcé; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer encore l'obligation de rendre compte des plateformes en ligne ;

- (13) SOULIGNE une nouvelle fois qu'il importe d'assigner rapidement un ordre de priorité aux efforts déployés au sein des institutions européennes concernées et de leur allouer des ressources suffisantes, et DEMANDE INSTAMMENT à la Commission et au haut représentant, conjointement avec les États membres, de continuer à renforcer la division des communications stratégiques du SEAE, y compris ses ressources humaines, et à développer le système d'alerte rapide afin d'en tirer le meilleur parti et d'en faire une plateforme globale couramment utilisée par les États membres et les institutions de l'UE pour échanger des informations et des connaissances, constituer des réseaux et mieux coordonner leur réponse face à la désinformation;
- (14) ESTIME que, compte tenu du rôle croissant de nouveaux acteurs à l'origine des campagnes de désinformation, le mandat de la division des communications stratégiques du SEAE devrait être revu, voire élargi, et NOTE que cette révision doit tenir compte de l'évolution des menaces, y compris l'émergence de nouveaux acteurs, tout en maintenant une approche fondée sur les risques lors de l'examen des priorités, et doit définir des objectifs politiques clairs pour la division des communications stratégiques du SEAE;
- (15) ENCOURAGE l'Observatoire européen des médias numériques à déployer des efforts supplémentaires pour atteindre au mieux ses objectifs et parvenir à une couverture géographique plus homogène, et SOULIGNE qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures en faveur de l'éducation aux médias et de l'habileté numérique pour toutes les tranches d'âge, ainsi qu'en faveur du pluralisme et de l'indépendance des médias et de la vérification indépendante des faits, afin de donner aux citoyens et aux associations de l'Union les moyens de détecter la désinformation et les autres risques créés et amplifiés par l'utilisation des nouvelles technologies et de faire œuvre de sensibilisation;
- (16) VEILLERA à continuer de suivre et d'examiner de près la mise en œuvre du plan d'action contre la désinformation et des documents ultérieurs dans les mois à venir, notamment à la lumière des observations formulées dans le rapport; SOULIGNE qu'il importe d'aborder les différentes initiatives législatives et stratégiques visant à lutter contre la désinformation au niveau de l'UE d'une manière cohérente, opportune, complémentaire et unifiée, dans le respect de la souveraineté des États membres, en évitant toute fragmentation et toute duplication des actions.